

Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique

(Convention sur l'aide à fournir en cas d'accident nucléaire ou d'urgence radiologique.)

Signée le 26 septembre 1986, à Vienne.
Ce document n'a pas encore été ratifié par le Canada.

Convention sur la protection physique des matières nucléaires

(Convention visant à assurer la protection des matières nucléaires en entreposage et pendant le transport.)

Signée le 22 septembre 1980.
Ratifiée le 21 mars 1986.
Entrée en vigueur en ce qui concerne le Canada : le 8 février 1987.

Le Traité de l'Antarctique

(Traité qui garantit l'utilisation de l'Antarctique à des fins exclusivement pacifiques, et qui y interdit toute activité militaire, explosion nucléaire et destruction de déchets radioactifs.)

Accepté le 4 mai 1988.
Entré en vigueur : le 4 mai 1988.

Le Traité sur les fonds marins

(Traité interdisant le placement des matières nucléaires et autres armes de guerre sur les fonds marins et sur les zones adjacentes.)

Signé le 11 février 1971.
Ratifié le 16 mai 1972.
Entré en vigueur le 18 mai 1972.